

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Établissement d'un plan d'alignement sur la R.D. 4

(Rue de Châlons et de Nuisement) à ECURY-SUR-COOLE

Mise à enquête publique du 14 janvier au 29 janvier 2019

NOTICE EXPLICATIVE

Écury-sur-Coole est une commune de la vallée de la Coole située à environ 10 kilomètres au sud de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dénombant 512 habitants au 1^{er} janvier 2019. La commune est traversée sur toute sa longueur par la R.D.4, correspondant aux rues de Châlons et de Nuisement.

Par délibération du 4 septembre 2017, la commune a décidé d'établir un plan d'alignement sur cet axe, « afin notamment d'anticiper dans l'avenir la réalisation d'aménagements dans le cadre de la sécurisation de la traverse ».

L'objectif à terme est d'aménager un cheminement piéton sécurisé en traverse de la commune, de matérialiser des places de stationnement pour les véhicules, et enfin, de vérifier les limites du domaine public.

La commune a mandaté le cabinet de géomètre Olivier VANNIER pour tracer sur plans ce document qui s'appliquera des deux côtés de la traverse. Des éléments bâtis à conserver, identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme, ont été pris en compte

La procédure administrative sera menée par le Département de la Marne, auquel l'article L.131-4 du code de la voirie routière attribue la compétence pour mener l'enquête publique correspondante, puisqu'il s'agit d'une route départementale. Par délibération du 25 janvier 2018, la Commission permanente de l'Assemblée départementale a autorisé le Président du Conseil départemental à lancer l'enquête publique préalable à ce projet.

Cette enquête publique se déroulera conformément aux dispositions des articles R.131-3 à R. 131-8 du code de la voirie routière. Elle se tiendra en mairie d'ECURY-SUR-COOLE **du lundi 14 janvier au mardi 29 janvier 2019 inclus**. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 16H30 à 19H00, le mardi de 12H30 à 13H30, le jeudi de 7H30 à 9H00, et le vendredi de 10H00 à 12H00.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<http://perso.wanadoo.fr/mairieecurysurcoole>

Toute personne intéressée pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou bien les adresser par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie à destination du commissaire-enquêteur, qui les joindra au registre d'enquête.

Il sera également possible de mentionner des observations sur le site suivant, créé et dédié à cet effet :

<http://www.marne.fr/enquete-publique-ecury>

M. Jean-Pierre GADON, Commandant de Police honoraire, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, chargé de l'enquête. Il siègera en mairie d'ÉCURY-SUR-COOLE les jours et horaires suivants :

- le lundi 14 janvier, de 10H00 à 12H00,
- le samedi 19 janvier, de 10H00 à 12H00,
- le mardi 29 janvier, de 17H00 à 19H00.

L'ensemble des propriétaires des immeubles concernés par le projet de plan d'alignement ont été avisés de la présente enquête par une lettre de la Mairie d'ÉCURY-SUR-COOLE, remise en main propre aux intéressés contre récépissé, ou bien adressée sous la forme « recommandé avec accusé de réception » lorsque cette remise en main propre n'a pas été possible. Tous les récépissés et accusés de réception seront annexés au dossier d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, après y avoir annexé les courriers qui auraient éventuellement été reçus au cours de l'enquête.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, le commissaire-enquêteur exprimera ses conclusions sur le présent projet, en précisant si elles sont favorables ou non, et fera parvenir dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, l'ensemble du dossier à monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sur le présent projet sera déposée à la mairie d'ÉCURY-SUR-COOLE. Toute personne concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire-enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services
du Département



Guy CARRIEU